



Service départemental de Haute-Loire

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES
Unité interdépartementale Loire Haute-Loire 6, avenue du Général de Gaulle - CS90254

43009 Le Puy en Velay

A Le Puy-en-Velay, le 24-07-2020

N/Réf.: 2020-003431
Dossier suivi par : Jean-Michel POINAS
Mél : jean-michel.poinas@afbiodiversite.fr

Objet : Extension carrière d'argile ARVEL

Suite à l'examen du dossier relatif à la saisine dans le cadre du projet de renouvellement pour extension de la carrière ARVEL soumis à autorisation environnementale, référence AEU_43_2020_24_Renouvellement extension carrière ARVEL, que vous m'avez transmis via ANAE pour avis le 16/06/2020, relatif à Extension carrière d'argile ARVEL sur Carrière ARVEL, commune de Saint-Paulien, présenté par SAS ARGILES DU VELAY, je vous fais part de mes observations sur les volets eau et nature du document d'incidences.

Pour l'essentiel,

Le dossier transmis est très complet sur l'ensemble des compartiments (état initial, études, prévision d'impacts, séquence ERC).

L'ensemble des milieux et espèces semble avoir été pris en compte.

Il convient de limiter au maximum les destructions de milieux et d'espèces, des mises en défens vis-à-vis de certaines espèces (amphibiens, oiseaux) pourraient être réalisées.

Certaines mesures de compensation pourraient être anticipées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes, notamment la création de haies.

1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'extension de la carrière d'argiles de la société ARVEL sur les hauteurs du site actuel d'extraction. Des milieux naturels seront impactés par les travaux d'extension, de nombreuses études et des mesures sont prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

2. Spécificités et enjeux biodiversité

La pluralité des milieux a fait l'objet d'études de la part de bureaux d'études spécialisés en 207 et 2018.

Les milieux et espèces sont été bien identifiés et des mesures sont préconisées.

3. Pertinence de l'état initial

L'état initial a été réalisé sur de nombreux compartiments (eau, faune, flore...). Il est complet et bien réalisé sur les volets eau et nature dont notre service a en charge la surveillance.

4. Prévision d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Ce sont des mesures classiques afin d'éviter des pollutions ou des destructions. Certains ilots d'habitats d'espèces protégées, notamment sur l'avifaune (**pie grièche, linotte mélodieuse et bruant jaune**) pourraient faire l'objet d'une étude visant à **mettre en défens le bosquet d'arbres abritant ces espèces**. Les habitats sont situés en périphérie du site, cette éventualité pourrait être étudiée.

Le **crapaud calamite** est présent sur le site, c'est une espèce pionnière affectionnant les falques et autres milieux temporaires. Aucune mesure n'est présentée sur l'évitement des zones qu'il fréquente au fil de l'année (mares temporaires, ornières...). **Un inventaire, notamment printanier pourrait être organisé sur le site afin de mettre en défens les zones de colonisation.**

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

Afin de réduire l'impact sur la faune terrestre, l'extension devra veiller à **réduire au strict minimum la destruction des haies et bocages**.

Sur le volet eau, l'augmentation des surfaces dénudées va générer des ruissellements plus importants. Le pétitionnaire a anticipé en créant un nouveau bassin de décantation plus grand, il conviendra d'être vigilant sur **l'acheminement de toutes les eaux du site vers ce bassin**.

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Concernant une des **mesures compensatoires** parmi les importantes pour la faune terrestre, à savoir la **création de haies**, le dossier ne précise pas quand seront réalisées les créations. Le bilan définitif en fin de remise en état est annoncé positif, mais pour une meilleure efficacité de cette mesure compensatoire, son échelonnement dans le temps avec une **mise en place au fur et à mesure de l'exploitation** serait un gage de réussite.

Le bassin de décantation est prévu avec des aménagements en faveur des amphibiens: cette mesure est intéressante et doit être mise en œuvre au regard des espèces inventoriées (**crapaud sonneur, crapaud calamite, triton palmé, grenouille verte**).

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Le **suivi écologique** prévu en fin d'exploitation par un écologue est une **bonne mesure** afin que le site retrouve une bonne colonisation par les espèces inféodées actuellement. De plus, il devra s'assurer que l'ensemble des mesures compensatoires seront bien mises en œuvre et surtout qu'elles sont efficaces. Le dossier ne prévoit pas de définir de **nouvelles mesures compensatoires en fin d'exploitation en cas d'inefficacité de celles qui sont prévues**. Ceci pourrait être ajouté au dossier.

6. Conclusion

Le dossier est assez complet, cet avis préconise quelques ajustements mineurs visant à une plus grande efficacité des mesures prévues.

- Effectivité d'aménagement du bassin de décantation pour accueillir les amphibiens
- Prise en compte du crapaud calamite au printemps en phase exploitation, notamment sur les pistes de circulation
- Etude de l'évitement de destruction des habitats pour les 4 espèces d'avifaune les plus impactées
- Anticipation des créations de haies afin de réaliser cette mesure compensatoire au fur et à mesure de l'exploitation
- En cas d'inefficacité des mesures compensatoires lors du suivi écologique de fin d'exploitation, prévoir d'en réaliser d'autres.

MARTIN René



